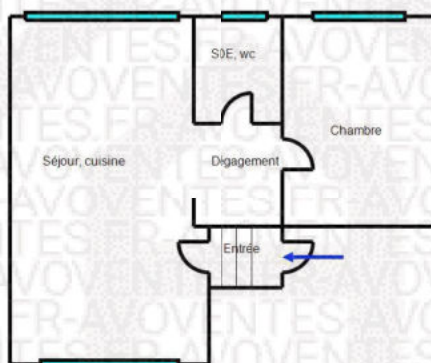


DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : AVOVENTES 15055

Le 06/01/2026



Bien :
Adresse :

Appartement
Le Saint-Paul
22 avenue des Anglais
06400 CANNES

Numéro de lot :
Référence Cadastre :

121
000CZ - 0055

PROPRIETAIRE

Mr. AVOVENTES AVOVENTES
Le Saint-Paul - A
22 avenue des Anglais
06400 CANNES

DEMANDEUR

Mr. AVOVENTES AVOVENTES
Le Saint-Paul - A
22 avenue des Anglais
06400 CANNES

Date de visite : 06/01/2026

Opérateur de repérage : AVOVENTES AVOVENTES

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
 Etage : **RDC**
 Numéro de lot : **121**
 Référence Cadastre : **000CZ - 0055**

Adresse : **Le Saint-Paul**
22 avenue des Anglais
06400 CANNES
 Porte : **A gauche**
 Propriété de : **Mr. AVOVENTES AVOVENTES**
Le Saint-Paul – A
22 avenue des Anglais
06400 CANNES
 Mission effectuée le : **06/01/2026**
 Date de l'ordre de mission : **06/01/2026**
 N° Dossier : **AVOVENTES 15055 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 37,30 m²

(Trente-sept mètres carrés trente)

Commentaires : Toutes pièces Carrez sous réserve d'EDD et du Titre de Propriété.

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Surface Loi Carrez
Entrée	0,560 m²
Séjour, cuisine	22,230 m²
Dégagement, placard	2,460 m²
Salle d'eau, wc	2,720 m²
Chambre	9,330 m²
Total	37,300 m²

JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Surface Hors Carrez	Justification
Entrée	0,890 m²	Marches
Total	0,890 m²	

Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez
Total	0,000 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par Conseil Diag Immo qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



Conseils &
Diagnostics
Immobiliers

Le Technicien :

AVOVENTES

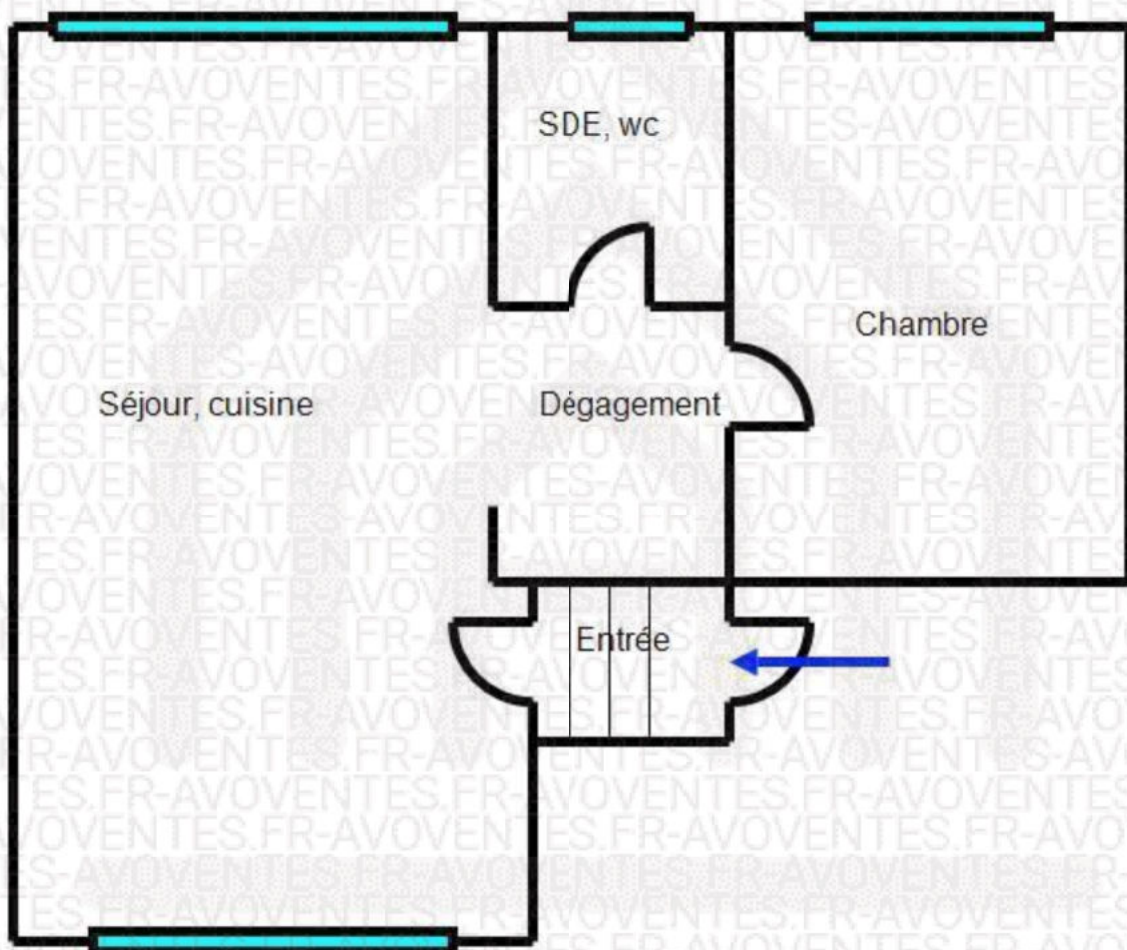
à NICE, le 06/01/2026

Nom du responsable :

AVOVENTES AVOVENTES

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement**

Adresse : **Le Saint-Paul**
22 avenue des Anglais
06400 CANNES

Numéro de Lot : **121**

Référence Cadastre : **000CZ - 0055**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien :

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage : **RDC**

Porte : **A gauche**

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Mr. AVOVENTES**

Adresse : **22 avenue des Anglais**
Le Saint-Paul - A
06400 CANNES

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **AVOVENTES**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SAS Conseil Diag Immo

Adresse : **26 rue Caffarelli 06000 NICE**

N° siret : **99064730700018**

N° certificat de qualification : **17201182**

Date d'obtention : **18/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION**

60 avenue du Général de Gaulle

92046 NANTERRE CEDEX

Organisme d'assurance professionnelle : **KLARITY ASSURANCE**

N° de contrat d'assurance : **CDIAGK002250**

Date de validité du contrat d'assurance : **19/10/2026**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Entrée	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Séjour, cuisine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Dégagement, placard	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Salle d'eau, wc	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Chambre	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Parquet flottant	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulodiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulodiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indice d'infestation de termite aux abords de la construction

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **05/07/2026**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur


Conseils &
Diagnostics
Immobiliers

Référence : **AVOVENTES 15055 T**

Fait à : **NICE** le : **06/01/2026**

Visite effectuée le : **06/01/2026**

Durée de la visite : **1 h 00 min**

Nom du responsable : **AVOVENTES**

Opérateur : Nom : **AVOVENTES**

Prénom : **AVOVENTES**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **ALPES-MARITIMES**

Commune : **CANNES (06400)**

Adresse : **22 avenue des Anglais**

Lieu-dit / immeuble : **Le Saint-Paul**

Réf. Cadastre : **000CZ - 0055**

▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Etage : **RDC**

Porte : **A gauche**

N° de Lot : **121**

Type d'immeuble : **Appartement**

Date de construction : **1964**

Année de l'installation : **> à 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **15055 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : **AVOVENTES**

Adresse : **Le Saint-Paul - A 22 avenue des Anglais 06400 CANNES**

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☒

Autre le cas échéant (préciser) ☐

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :

Nom : **AVOVENTES**

Prénom : **AVOVENTES**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **Conseil Diag Immo**

Adresse : **26 rue Caffarelli**

06000 NICE

N° Siret : **99064730700018**

Désignation de la compagnie d'assurance : **KLARITY ASSURANCE**

N° de police : **CDIAGK002250** date de validité : **19/10/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION**, le 18/12/2022, jusqu'au 17/12/2029

N° de certification : **17201182**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B.3.36.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Etat de l'installation intérieure d'électricité

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C15-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **06/01/2026**

Date de fin de validité : **05/01/2029**

Etat rédigé à **NICE** Le **06/01/2026**

Nom : **AVOVENTES** Prénom : **AVOVENTES**



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES	
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Appartement Porte : A gauche Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation) Propriété de: Mr. AVOVENTES Etage : RDC Le Saint-Paul - A Numéro de Lot : 121 22 avenue des Anglais Référence Cadastre : 000CZ - 0055 06400 CANNES Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997 Adresse : Le Saint-Paul 22 avenue des Anglais 06400 CANNES		
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : Mr. AVOVENTES Documents fournis : Néant Adresse : Le Saint-Paul - A 22 avenue des Anglais Moyens mis à disposition : Néant 06400 CANNES		
A.3	EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : AVOVENTES 15055 A Date d'émission du rapport : 06/01/2026 Le repérage a été réalisé le : 06/01/2026 Accompagnateur : Aucun Par : AVOVENTES Laboratoire d'Analyses : EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT N° certificat de qualification : 17201182 Date d'obtention : 17/01/2023 Adresse laboratoire : BP 50047 20, rue du Kochersberg 67701 SAVERNE CEDEX Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION Numéro d'accréditation : 1-1751 60 avenue du Général de Gaulle Organisme d'assurance professionnelle : KLARITY ASSURANCE 92046 NANTERRE CEDEX Date de commande : 06/01/2026 Adresse assurance : 1 avenue de l'Angevinière 44800 SAINT-HERBLAIN N° de contrat d'assurance : CDIAGK002250 Date de validité : 19/10/2026		
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise Date d'établissement du rapport :  Fait à NICE le 06/01/2026 Cabinet : Conseil Diag Immo Nom du responsable : AVOVENTES AVOVENTES Nom du diagnostiqueur : AVOVENTES AVOVENTES		

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	6
COMMENTAIRES	6
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	8

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A et la liste B

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 06/01/2026

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

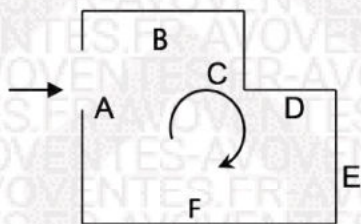
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Visitée	Justification
1	Entrée	OUI	
2	Séjour, cuisine	OUI	
3	Dégagement, placard	OUI	
4	Salle d'eau, wc	OUI	
5	Chambre	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
		Plancher	Sol	Béton - Carrelage
		Plinthes	Toutes zones	- Carrelage
2	Séjour, cuisine	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
		Plancher	Sol	Béton - Carrelage
		Plinthes	Toutes zones	- Carrelage
3	Dégagement, placard	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
		Plancher	Sol	Béton - Carrelage
		Plinthes	Toutes zones	- Carrelage
4	Salle d'eau, wc	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
		Plancher	Sol	Béton - Carrelage
		Plinthes	Toutes zones	- Carrelage
5	Chambre	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
		Plancher	Sol	Béton - Parquet flottant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

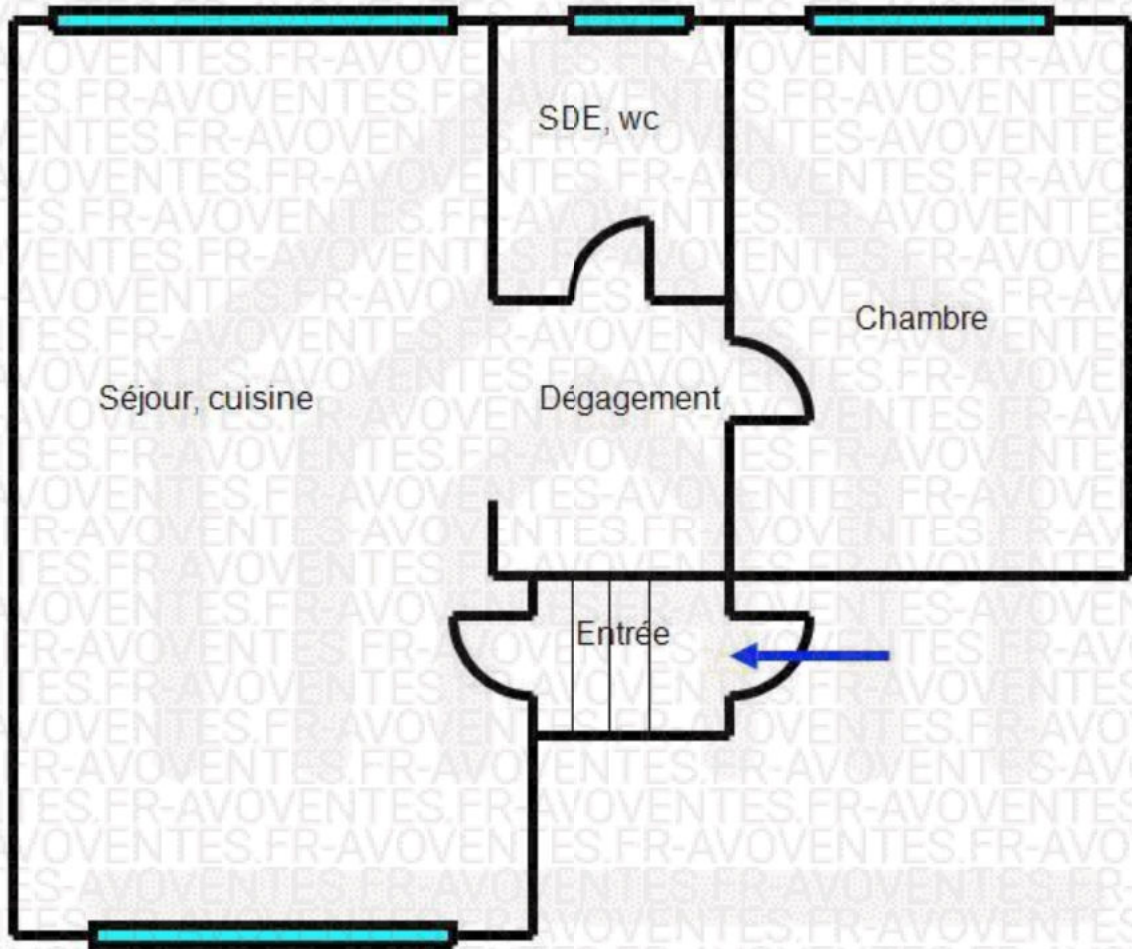
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 - CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Le Saint-Paul 22 avenue des Anglais 06400 CANNES	
N° dossier :	AVOVENTES	15055			
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



Amiante

État des Risques et Pollutions

22 Avenue des Anglais 06400 Cannes

Scannez pour consulter
ce document en ligne



ADRESSE

22 Avenue des Anglais 06400 CANNES

CADASTRE

CZ 55

COORDONNÉES GPS

43.561997, 7.020304

COMMUNE

CANNES

CODE INSEE

06029

REFERENCE D'ÉDITION

3521005

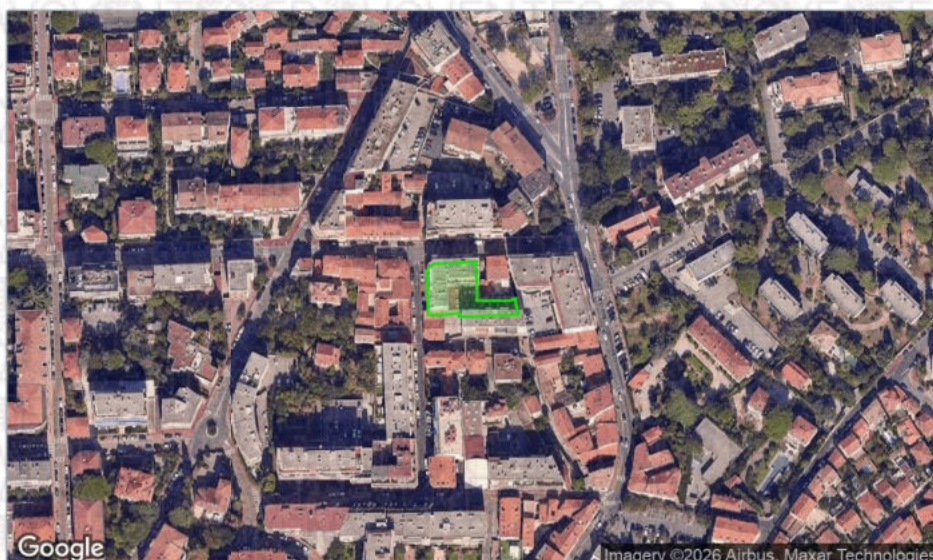
DATE D'ÉDITION

26/01/2026

VENDEUR

AVOVENTES

ACQUÉREUR



OLD **Non**

PEB **Non**

BASIAS **37**

BASOL **1**

ICPE **1**

Radon **niv. 3**

Séisme **niv. 3**

Table des matières

1. [Page de synthèse](#)
2. [Synthèse des risques](#)
3. [Formulaire réglementaire de l'état des risques](#)
4. [Cartographies des risques](#)
5. [Formulaire réglementaire de Pollution Sonore Aérienne](#)
6. [Cartographie de Pollution Sonore Aérienne](#)
7. [Liste des différentes pollutions des sols](#)
8. [Cartographies des pollutions des sols](#)
9. [Formulaire réglementaire des catastrophes naturelles](#)

Documents réglementaires et references

<https://www.info-risques.com/short/KZDZN>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Synthèse des risques

TYPE	EXPOSITION	PLAN DE PREVENTION		
Informatif OLD	Non	La commune est concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif PEB	Non	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	Oui	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 3		
PPR Naturel RADON	Oui	Commune à potentiel radon de niveau 3		
Informatif Sols Argileux	Oui	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Feu de forêt	Non	Feu de forêt	Approuvé	29/12/2010
		Inondation Par ruissellement et coulée de boue vallons cannois	Approuvé	22/12/1998
		Inondation vallons cannois	Approuvé	22/12/1998
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ vallons cannois	Approuvé	22/12/1998
		Inondation Par submersion marine vallons cannois	Approuvé	22/12/1998
		Inondation Siagne	Approuvé	20/07/2003
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Siagne	Approuvé	20/07/2003
PPR Naturels Inondation	Oui	Inondation ✓ Siagne	Approuvé	15/10/2021
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ Siagne	Approuvé	15/10/2021
		Inondation Par ruissellement et coulée de boue Siagne	Approuvé	06/06/2008
		Inondation Par lave torrentielle (torrent et talweg) Siagne	Approuvé	06/06/2008
		Inondation ✓ Siagne	Approuvé	06/06/2008
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Siagne	Approuvé	06/06/2008
PPR Miniers	Non	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Miniers		
PPR Technologiques	Non	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Technologiques		

Article R.125-25 : Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr

Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

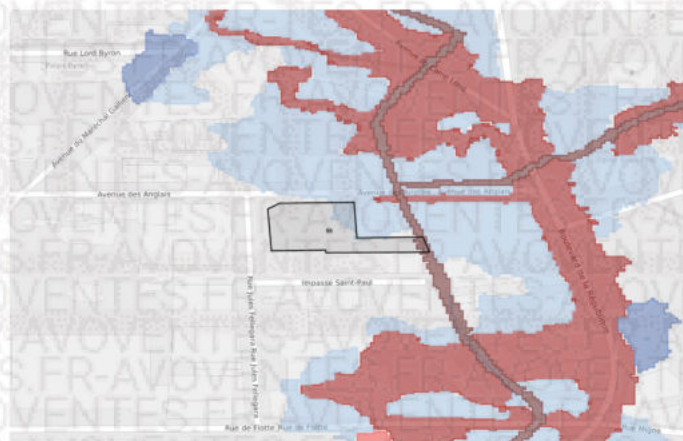
Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
22 Avenue des Anglais	06400	CANNES
CZ 55		
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS oui ☒ non ☐		
prescrit ⁽¹⁾ ☐	anticipé ⁽²⁾ ☐	approuvé ⁽³⁾ ☒
approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐		date 15/10/2021
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque Inondation		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		oui ☒ non ☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui ☐ non ☐
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS oui ☐ non ☒		
prescrit ⁽¹⁾ ☐	anticipé ⁽²⁾ ☐	approuvé ⁽³⁾ ☐
approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐		date
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		oui ☐ non ☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui ☐ non ☐
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES oui ☐ non ☒		
prescrit ⁽¹⁾ ☐	approuvé ⁽³⁾ ☐	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐
		date
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :		
effet toxique ☐	effet thermique ☐	effet surpression ☐
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		oui ☐ non ☐
L'immeuble est situé en zone de prescription		oui ☐ non ☐
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés		oui ☐ non ☐
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾		oui ☐ non ☐
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)		
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage		oui ☐ non ☒
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en		
zone 1 très faible ☐	zone 2 faible ☐	zone 3 modérée ☒
zone 4 moyenne ☐	zone 5 forte ☐	
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3		oui ☒ non ☐
Information relative à la pollution des sols		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)		oui ☐ non ☒
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* naturelle, minière ou technologique		oui ☐ non ☐
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022		oui ☐ non ☒
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme.		oui ☐ non ☒
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est:		d'ici à 30 ans ☐ compris entre 30 et 100 ans ☐
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone		oui ☐ non ☐
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser		oui ☐ non ☐
Documents à fournir obligatoirement		
☒ Un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire		
☒ Un extrait du règlement concernant le bien		
☒ La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr		
☒ La fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr		
☒ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
vendeur	Date / Lieu	acquéreur
AVOVENTES		
Signature:	Le, 26/01/2026 Fait à CANNES	Signature:

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision; Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

Cartographies des risques

Inondations

! Risque présent

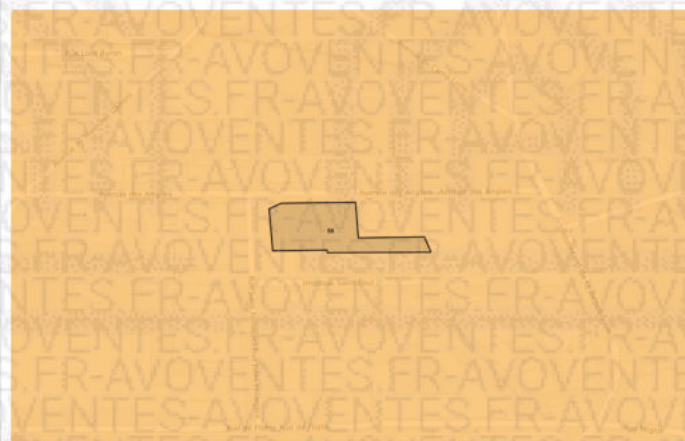


B1
R3
R1

R0
B2

Mouvements de terrains (Argiles)

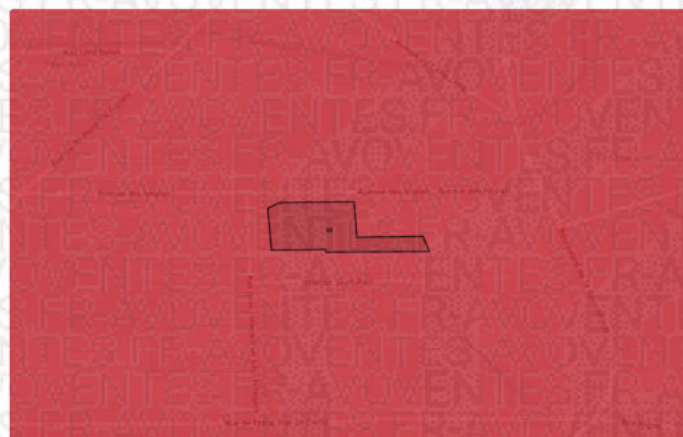
! Risque présent



Faible
Moyen
Fort

Radon

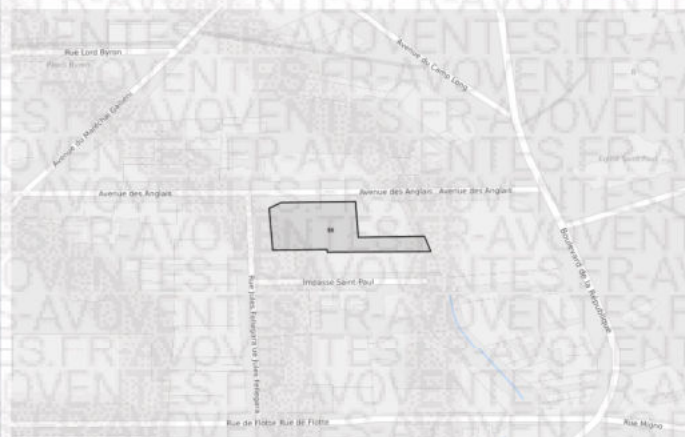
Risque Niveau 3



Niveau 1
Niveau 2
Niveau 3

Feu de forêts

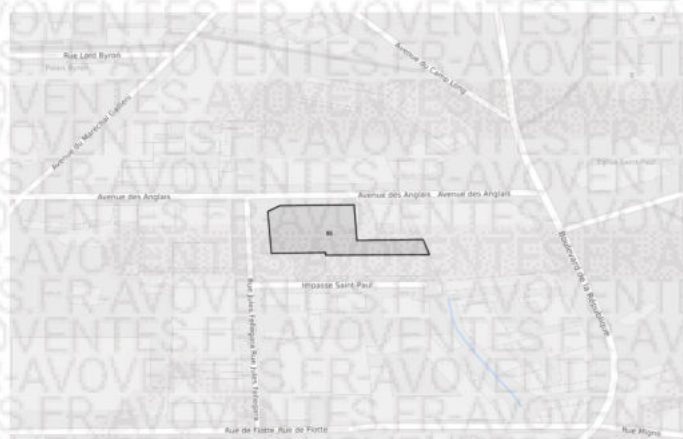
✓ Pas de risque



Incendie

Obligation Légale de Débroussaillage

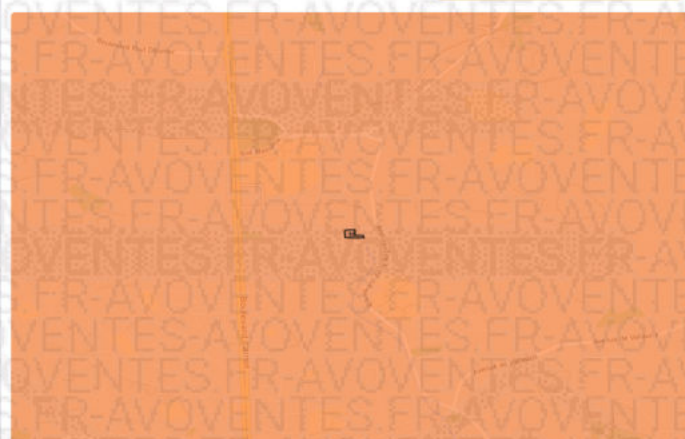
✓ Pas de risque



Zonage Réglementaire

Zones sismiques

Risque Niveau 3



1- Très Faible
2- Faible
3- Modérée
4- Moyenne
5- Fort

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

22 Avenue des Anglais

06400

CANNES

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB**

¹ **oui** ☐ **non** ☒

révisé

approuvé

date

¹ **Si oui**, nom de l'aérodrome:

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² **oui** ☐ **non** ☐

² **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ **non** ☐

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre **PEB**

¹ **oui** ☐ **non** ☐

révisé

approuvé

date

¹ **Si oui**, nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

¹ **zone A**

² **zone B**

³ **zone C**

⁴ **zone D**

très forte

forte

modérée

faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

date/ lieu

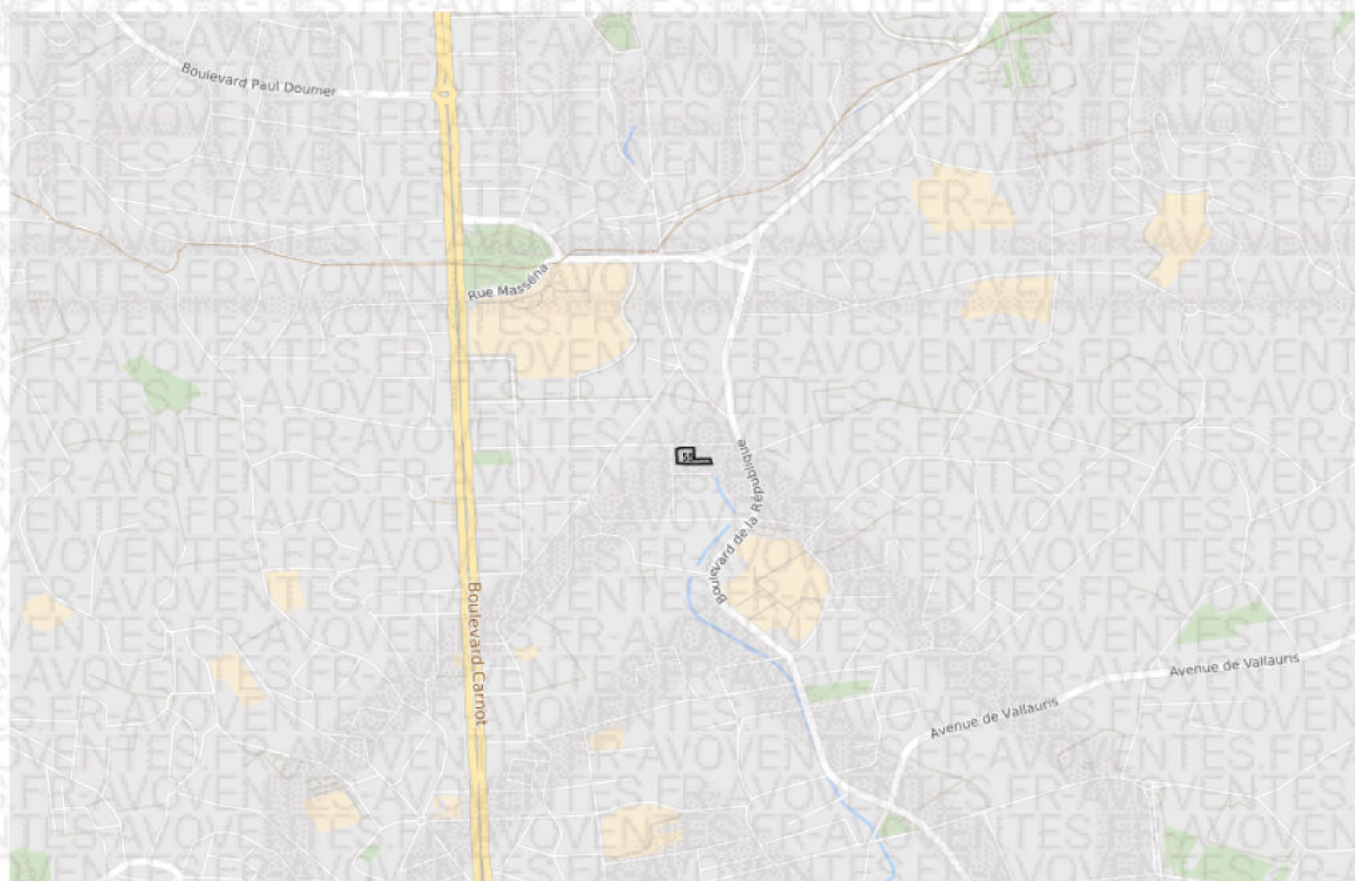
acquéreur

26 janvier 2026 / CANNES

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Plan d'exposition aux bruits (PEB)

✓ Pas de risque



- Zone A : Très Forte (Lden 70)
- Zone B : Forte (Lden 65-62)
- Zone C : Modérée (Lden 57-55)
- Zone D : Faible (Lden 50)



Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

BAse de données des Sites Industriels et Activités de Services

 rue Maréchal des Logis Fellegara CANNES	 12 mètres	 28 avenue Anglais des CANNES	 18 mètres
SSP3980224 En arrêt <i>Garage</i>		SSP3982848 Indéterminé <i>Waschmatic self service</i>	
 SOCIETE SOCABLANC			
 19 avenue Anglais des CANNES	 23 mètres	 7 rue Saint Sophie de CANNES	 85 mètres
SSP3981853 Indéterminé <i>Pressing</i>		SSP3979649 En arrêt <i>Garage Fremont Maurice</i>	
 5 à sec			
 16 avenue Flotte de CANNES	 89 mètres	 26 avenue Camp Long du CANNES	 91 mètres
SSP3982764 Indéterminé <i>Carrosserie cannoise</i>		SSP3981370 En arrêt <i>Atelier de tôlerie</i>	
 87 avenue Maréchal Galliéni CANNES	 114 mètres	 13 avenue Camp Long du CANNES	 159 mètres
SSP3981307 En arrêt <i>Dépôt de fer et de vieux métaux</i>		SSP3983321 En arrêt <i>Ferronnerie</i>	
 195 boulevard République de la CANNES	 189 mètres	 28 avenue Camp Long CANNES	 229 mètres
SSP3983103 En arrêt <i>Atelier de fabrication de panneaux de signalisation routière</i>		SSP3982209 En arrêt <i>Dépôt de fer et de métaux</i>	
 S. A. R. L. SIGNALISATION ROUTIERE COTTYN			
 81 boulevard Carnot CANNES	 314 mètres	 101 boulevard Carnot CANNES	 335 mètres
SSP3982613 En arrêt <i>Desserte de carburant</i>		SSP3982785 En arrêt <i>Cycles Laurent</i>	
 SOCIETE MILTON GARAGE			
 15 rue Pons CANNES	 346 mètres	 7 rue Boucicaut CANNES	 361 mètres
SSP3983239 En arrêt <i>Garage et carrosserie</i>		SSP3980511 En arrêt <i>Garage-desserte de carburant</i>	
		 Grands Magasins Aux Dames de France	
 97 boulevard République CANNES	 363 mètres	 75 avenue Maréchal Galliéni du CANNES	 373 mètres
SSP3981682 En arrêt <i>Laverie</i>		SSP3981770 En arrêt <i>Garage</i>	
		 SARL Rallye Auto	
 67 Berge Carnot CANNES	 377 mètres	 114 rue Cannes de LE CANNET	 385 mètres
SSP3981422 En arrêt <i>Dépôt de liquide inflammable</i>		SSP3981656 En arrêt <i>Atelier de peinture automobile</i>	
 SAF Caltex			
 rue Phalènes des CANNES	 389 mètres	 1 avenue Prince de Galles du CANNES	 389 mètres
SSP3979828 En arrêt <i>Garage</i>		SSP3982260 Indéterminé <i>Carrosserie automobile</i>	
 rue Maréchal Galliéni du CANNES	 389 mètres	 3 rue Pons CANNES	 394 mètres
SSP3980138 En arrêt <i>Buanderie</i>		SSP3982638 En arrêt <i>Carrosserie automobile</i>	

 111 boulevard Carnot CANNES  397 mètres SSP3982423 En arrêt <i>Laverie automatique</i>  SOCIETE LYONNAISE DES EAUX ET DE L'ECLAIRAGE	 71 avenue Maréchal Galliéni CANNES  409 mètres SSP3980941 En arrêt <i>Atelier pour le travail du bois et pour le forgeage des métaux</i>  S.A CHESIA Attilo et ses Fils
 74 avenue Maréchal Galliéni CANNES  422 mètres SSP3982755 En arrêt <i>Dépôt d'essence</i>	 59 boulevard Carnot CANNES  424 mètres SSP3980175 En arrêt <i>Milton Garage</i>
 Impasse Chats des CANNES  424 mètres SSP3982636 Indéterminé <i>Carrosserie automobile</i>  SOCIETE AUTO-RIVIERA	 rue Puons CANNES  426 mètres SSP3982875 En arrêt <i>Serrurerie</i>  S. A. R. L. ENTREPRISE GENERALE DE SERRURERIE CHABERT ET BESSON
 48 boulevard Carnot CANNES  428 mètres SSP3983238 En arrêt <i>Carrosserie automobile</i>  SOCIETE NOUVELLE CARNOT AUTOMOBILE POUR LE GARAGE CITROEN	 LE CANNET  430 mètres SSP3979679 En arrêt <i>Dégraissage, distillation des hydrocarbure et teinturerie</i>  AVOVENTES
 48 rue Titien du CANNES  446 mètres SSP3980853 En arrêt <i>Atelier de serrurerie, de forgeage des métaux et fabrique d'acétylène gazeux</i>	 55 rue Maréchal Galliéni du CANNES  447 mètres SSP3979782 En arrêt <i>Teinturerie de Lyon</i>
 4 avenue Prado du CANNES  457 mètres SSP3981620 En arrêt <i>Serrurerie et ferronnerie</i>	 12 rue Caire du CANNES  458 mètres SSP3981623 En arrêt <i>Serrurerie</i>
 rue Léon Noël CANNES  472 mètres SSP3981633 En arrêt <i>Atelier de nettoyage à sec des vêtements par le perchloréthylène</i>	 avenue Prado du CANNES  477 mètres SSP3979433 En arrêt <i>Batteuse mécanique à tapis</i>  AVOVENTES TAPISSIER
 Carnot, Boulevard LE CANNET  490 mètres SSP3981995 En arrêt <i>Desserte de carburant</i>  S. A. ANTAR LES PETROLES DE L'ATLANTIQUE	

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3979642 CANNES	SSP3979439 CANNES
SSP3979452 CANNES	SSP3979556 S. A. Manufacture d'Aluminium et métaux ouvrés du Sud-Est rue Turkheim de CANNES
SSP3979564 avenue Lérins de CANNES	SSP3979585 Société G. HILT et Compagnie CANNES
SSP3979591 8 rue Jardins des CANNES	SSP3979602 CANNES
SSP3979655 rue Pont Romain du CANNES	SSP3979824 CANNES
SSP3979833 Société Maritime des Pétroles puis Société Anonyme Maison De GAGLIARDI en 1942 CANNES	SSP3979842 CANNES

SSP3979847 CANNES	SSP3979850 CANNES
SSP3979859 rue Boussicant CANNES	SSP3979892 CANNES
SSP3979985 route Bord de Mer du CANNES	SSP3979998 22 avenue Saint Cassien CANNES
SSP3980003 avenue Grasse de CANNES	SSP3980005 boulevard Midi du CANNES
SSP3980031 6 rue Jardins des CANNES	SSP3980033 CANNES
SSP3980035 route Grasse de CANNES	SSP3980085 DESMARAIS Frères CANNES
SSP3980101 CANNES	SSP3980107 CANNES
SSP3980127 rue Bobillot CANNES	SSP3980349 rue Jean Méro CANNES
SSP3980366 Café - restaurant de l'aviation Route nationale 7 CANNES	SSP3980382 avenue Sablons des CANNES
SSP3980399 S.A. Esso Standard Route nationale 7 CANNES	SSP3980405 Société Française des Combustibles liquides Route nationale 97 CANNES
SSP3980428 Compagnie industrielle des Pétroles 213 rue Saint Cassien CANNES	SSP3980561 rue Pons de CANNES
SSP3980580 CANNES	SSP3980591 SA Standard Française des Pétroles CANNES
SSP3980644 Société Les Relais CANNES	SSP3980677 boulevard Alexandre III CANNES
SSP3980695 S. A. LES ACIERIES DU NORD CANNES	SSP3980699 rue Merle CANNES
SSP3980701 rue Commandant Vidal du CANNES	SSP3980714 rue Marchés des - rue de Forville CANNES
SSP3980749 avenue Lérins de CANNES	SSP3980756 CANNES
SSP3980778 CANNES	SSP3980809 S.A. les Acieries du Nord Chemin Roubine de la CANNES
SSP3980811 Société des Hôtels Réunis rue Plage de la CANNES	SSP3980820 17 rue Chateaudun CANNES
SSP3980824 CANNES	SSP3980828 Société Paul PROT et Compagnie CANNES
SSP3980829 Société française des parfums CANNES	SSP3980833 CANNES
SSP3980835 Chemin Vallauris de CANNES	SSP3980839 S. A. R. L. LES EMAILLERS DU SUD-EST rue Pins des CANNES
SSP3980854 avenue Anglais des CANNES	SSP3980855 CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE CANNOISE Chemin Isola Bella d' CANNES
SSP3980878 CANNES	SSP3980879 CANNES
SSP3980880 boulevard Italie d' CANNES	SSP3980889 boulevard Italie d' CANNES

SSP3980894 SOCIETE FRANCAISE DES COMBUSTIBLES
CANNES

SSP3980905
CANNES

SSP3980911
lieu dit Roubine de la - quartier La Bocca - RN97 CANNES

SSP3980916
rue Pont Romain du CANNES

SSP3980926
rue Metz de CANNES

SSP3980936
route Fréjus de CANNES

SSP3980945
Route nationale 559 CANNES

SSP3981063 SOCIETE DU GARAGE SELVOSA
avenue Selvosa CANNES

SSP3979683 SA Grand garage continental
23 boulevard Vallombrosa de CANNES

SSP3979713
13 rue Dunes des CANNES

SSP3979726
CANNES

SSP3979796
CANNES

SSP3979810
avenue Madrid de CANNES

SSP3979915
67 boulevard Italie d' CANNES

SSP3981462 SAF Mobil Oil
CANNES

SSP3981478
CANNES

SSP3980155 SNC CECCHINI et BERTOLA
30 rue Châteaudun de CANNES

SSP3980168
CANNES

SSP3980206
2 avenue Provence de - boulevard d'Italie CANNES

SSP3980281
Chemin Isola Bella CANNES

SSP3980311
boulevard Italie d' CANNES

SSP3980339
CANNES

SSP3980468
rue Boussicant CANNES

SSP3980473 HOTEL DE LA CALIFORNIE
CANNES

SSP3980899 S. A. R. L. ETABLISSEMENTS ARTHUR POULZALGUE ET Cie
avenue Saint Cassien CANNES

SSP3980910
rue Maréchal Pétain du CANNES

SSP3980913
Impasse Chaumière de la CANNES

SSP3980917
rue Georges Clémenceau CANNES

SSP3980932
Chemin Roubine de la CANNES

SSP3980942 Société de valorisation des résidus organiques
boulevard Roubine La CANNES

SSP3980947 Société les chantiers navals de l'estérel
rue Laugier CANNES

SSP3981083
Impasse Ordan ou Jourdan CANNES

SSP3979690 Société Mourgues et Brest
CANNES

SSP3979722
CANNES

SSP3979751
rue Provence de CANNES

SSP3979806 Société Mourgues et Compagnie
CANNES

SSP3979911
rue Marechal Gallieni du CANNES

SSP3979957
Chemin Tignes des CANNES

SSP3981471
avenue Arlucs des CANNES

SSP3981752 S. A. TOTAL France
CANNES

SSP3980164
55 boulevard Pierre Sola CANNES

SSP3980177 Société MONSIA's Garage
rue Sainte Sophie CANNES

SSP3980209
avenue Anglais des CANNES

SSP3980298
Chemin Isola Bella d' CANNES

SSP3980324
CANNES

SSP3980464
rue Mimosas des CANNES

SSP3980470 SOCIETE EN NOM COLLECTIF FURSTOSS - LAGNIER
rue Commandant Vidal du CANNES

SSP3980484
Impasse Richemont - chemin de Provence CANNES

SSP3980497
avenue Anglais des CANNES

SSP3980507
CANNES

SSP3980512
CANNES

SSP3980515
CANNES

SSP3980519
boulevard Moulin CANNES

SSP3980526 Société des Pétroles Toneline
CANNES

SSP3980532
CANNES

SSP3980543
59 boulevard Italie CANNES

SSP3982008 SOCIETE DES PETROLES SHELL BERRE
rue Tour Maubourg de la CANNES

SSP3981137
CANNES

SSP3981216
68 rue Jean Jaurès CANNES

SSP3981240
boulevard Jean Hibert CANNES

SSP3982346 ETABLISSEMENTS ORTELLI F. ORTELLI ET Cie
rue Chataignier du CANNES

SSP3982519 HOTEL LE CARLTON
avenue Croisette de la CANNES

SSP3982614 SOCIETE ELF DISTRIBUTION
Promenade Croisette de la CANNES

SSP3982749 SOCIETE PROVENCALE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE
CANNES

SSP3979249
CANNES

SSP3981391 Ets Charles CIRASCHI
Place Stanislas CANNES

SSP3981564 SARL Chantiers Navals de l'Estérel
CANNES

SSP3983196
CANNES

SSP3982128
avenue Saint Louis CANNES

SSP3982390
avenue Raymond Picaud, =RN 7 CANNES

SSP3982803 ESSO STANDARD
rue Jean Jaurès CANNES

SSP3982876 SOCIETE NATIONALE INDUSTRIELLE AEROSPATIALE
route Bord de Mer du CANNES

SSP3980504
rue Colmar CANNES

SSP3980508
Chemin Tignes des CANNES

SSP3980513
rue Pont Romain du CANNES

SSP3980518
CANNES

SSP3980520
avenue Madrid de CANNES

SSP3980531
Chemin Roubine de la CANNES

SSP3980534 SRL MOURGUES et Compagnie
CANNES

SSP3982007 S. A. R. L. AUTO-SPORTS
7 Place Iles des CANNES

SSP3982061 S. A. R. L. GENERAL AUTOMOBILE
104 boulevard Carnot CANNES

SSP3981199
avenue Saint Louis CANNES

SSP3981222
1 Place Pin du CANNES

SSP3981284 Société de Miroiterie de la Côte d'Azur
rue Turckheim de CANNES

SSP3982452 S. A. R. L. DES BRIQUETERIES CANNOISES
avenue Michel Jourdan CANNES

SSP3982566 S. A. R. L. IMPRIMERIE JULES FERRY
25 Place Nancy CANNES

SSP3982615 SOCIETE DES PETROLES SHELL BERRE
avenue Docteur Picaud du CANNES

SSP3982763
18 Chemin Béal du CANNES

SSP3981354 SA Nouvelle Omnium
CANNES

SSP3981420
avenue Arlucs des CANNES

SSP3983195 S. A. COMPAGNIE FRANCAISE DE RAFFINAGE
boulevard Jean Hibert CANNES

SSP3983360
boulevard Mont Fleury du CANNES

SSP3982389
boulevard Paul Doumer CANNES

SSP3982434
boulevard Alexandre III CANNES

SSP3982849 S. A. R. L. KLINN'SEC
avenue Lamartine CANNES

SSP3982923 SOCIETE CANNOSTA
rue François Einesy CANNES

SSP3982935 SOCIETE DES PETROLES SHELL BERRE
CANNES

SSP3982938 L'ELECTRO-ENTREPRISE
rue Roubine de la CANNES

SSP3983066
avenue Antibes d' CANNES

SSP3983164
avenue Arlucs des CANNES

SSP3983354 S. A. BALNEAIRE
Place Franklin Roosevelt CANNES



Liste des sites BASOL (à moins de 500 mètres)

BAse de données de pollution des SOL

SSP000480401 |  Ecole maternelle publique « Maurice Alice »

 240 mètres

La qualité des milieux au droit du groupe scolaire a potentiellement été influencée par d'anciennes activités (ancien dépôt de liquides inflammables BASIAS PAC0603813) recensées dans l'environnement de l'établissement. Les investigations réalisées dans le cadre de la démarche « établissements sensibles » (<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Demarche-Etablissements-Sensibles.html>) au droit de l'établissement ont mis en évidence que des composés volatils (BTEX et des hydrocarbures aliphatiques et aromatiques) ont été quantifiés dans l'air des sols et l'air sous dalle de certains bâtiments. Toutefois, les aménagements actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Les diagnostics et études réalisées permettent de conclure que les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Néanmoins, des anomalies ont été mises en évidence et si des aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés il faudrait vérifier la compatibilité des projets avec l'état des sols.



Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

 88 Boulevard Carnot 06400 Cannes

 297 mètres

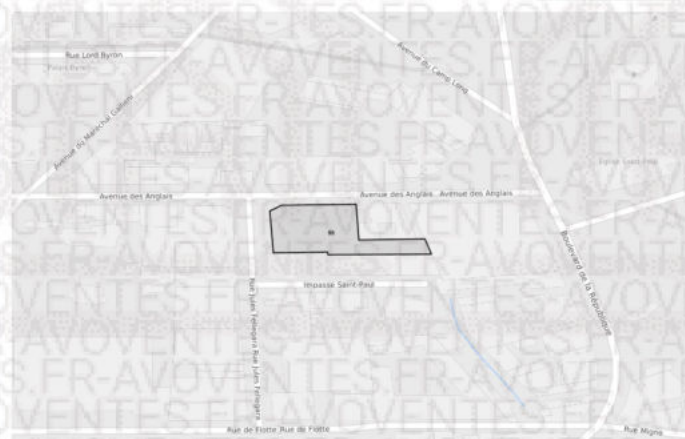
 **LES ELFES (BOUMANN IMMOBILIER) ex.FONCIA AD IMMOBILIER**

 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100028722

Cartographies des pollutions des sols

 SIS

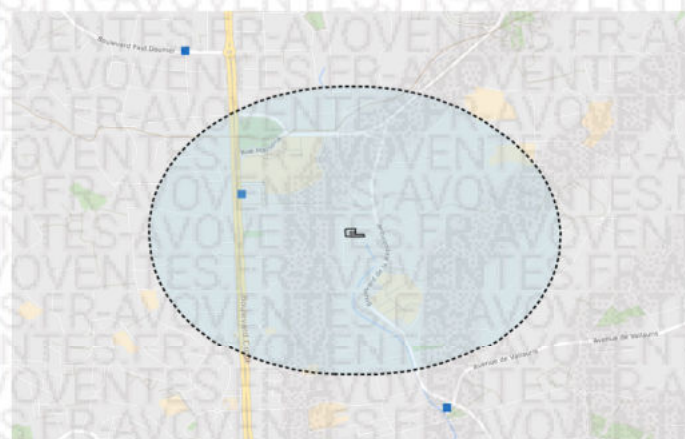
 **Pas de risque**



 SIS

 **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

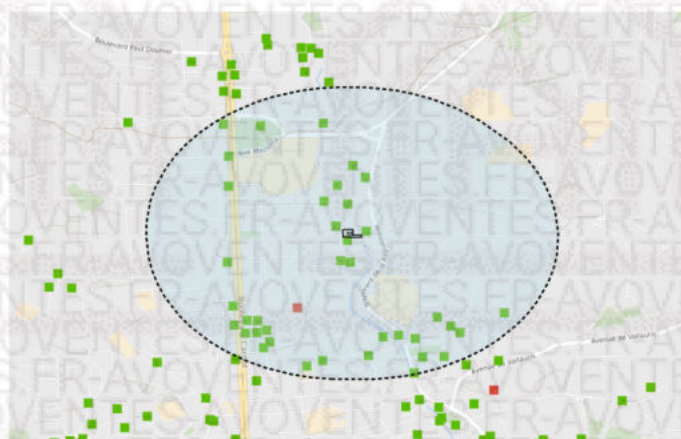
 **1 Site**



 ICPE

 **Pollution des sols (BASOL / BASIAS)**

 **38 Sites**



 BASIAS
 BASOL



Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement | Ministère du Développement Durable

PRÉFECTURE
Alpes-Maritimes
COMMUNE
CANNES

ADRESSE DE L'IMMEUBLE
22 Avenue des Anglais
06400 CANNES

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

CATASTROPHE NATURELLE	DÉBUT	FIN	ARRÊTÉ	JO DU	INDEMNISATION
🌊 Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	17/01/2023	18/01/2023	19/06/2023	07/07/2023	☐ OUI ☐ NON
	20/12/2019	21/12/2019	02/03/2020	13/03/2020	☐ OUI ☐ NON
	23/11/2019	24/11/2019	13/01/2020	29/01/2020	☐ OUI ☐ NON
	12/04/2018	12/04/2018	26/11/2018	07/12/2018	☐ OUI ☐ NON
	11/12/2017	12/12/2017	17/04/2018	30/05/2018	☐ OUI ☐ NON
	01/12/2014	02/12/2014	03/03/2015	04/03/2015	☐ OUI ☐ NON
	04/11/2014	05/11/2014	17/02/2015	19/02/2015	☐ OUI ☐ NON
	23/01/2013	24/01/2013	20/06/2013	27/06/2013	☐ OUI ☐ NON
	08/11/2011	08/11/2011	21/12/2011	03/01/2012	☐ OUI ☐ NON
	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	☐ OUI ☐ NON
	19/02/2010	19/02/2010	25/06/2010	26/06/2010	☐ OUI ☐ NON
	01/01/2010	01/01/2010	10/05/2010	13/05/2010	☐ OUI ☐ NON
	22/12/2009	25/12/2009	10/05/2010	13/05/2010	☐ OUI ☐ NON
	30/10/2008	31/10/2008	11/02/2010	14/02/2010	☐ OUI ☐ NON
	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	☐ OUI ☐ NON
	30/11/2008	01/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	☐ OUI ☐ NON
	02/12/2005	03/12/2005	16/06/2006	14/07/2006	☐ OUI ☐ NON
	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004	☐ OUI ☐ NON
	06/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001	☐ OUI ☐ NON
	05/12/1992	05/12/1992	19/03/1993	28/03/1993	☐ OUI ☐ NON
	25/02/1989	26/02/1989	08/01/1990	07/02/1990	☐ OUI ☐ NON
🏠 Glissement de Terrain	05/10/1993	10/10/1993	12/01/1995	31/01/1995	☐ OUI ☐ NON
	26/06/1994	27/06/1994	15/11/1994	24/11/1994	☐ OUI ☐ NON

	23/09/2024	23/09/2024	16/12/2024	21/12/2024	☐ OUI	☐ NON
	01/12/2019	02/12/2019	12/12/2019	19/12/2019	☐ OUI	☐ NON
	23/11/2019	24/11/2019	28/11/2019	30/11/2019	☐ OUI	☐ NON
	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015	☐ OUI	☐ NON
	04/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	☐ OUI	☐ NON
	18/01/2014	19/01/2014	28/07/2014	06/08/2014	☐ OUI	☐ NON
	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011	☐ OUI	☐ NON
	16/08/2006	17/08/2006	30/11/2010	03/12/2010	☐ OUI	☐ NON
	18/09/2009	18/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	☐ OUI	☐ NON
	15/09/2009	15/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	☐ OUI	☐ NON
	02/12/2005	03/12/2005	05/05/2006	14/05/2006	☐ OUI	☐ NON
	08/09/2005	09/09/2005	16/12/2005	30/12/2005	☐ OUI	☐ NON
	08/09/2005	09/09/2005	10/10/2005	14/10/2005	☐ OUI	☐ NON
 Inondations et/ou Coulées de Boue	05/08/2004	05/08/2004	11/01/2005	15/01/2005	☐ OUI	☐ NON
	24/12/2000	25/12/2000	29/08/2001	26/09/2001	☐ OUI	☐ NON
	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000	☐ OUI	☐ NON
	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	☐ OUI	☐ NON
	05/09/1998	05/09/1998	23/02/1999	10/03/1999	☐ OUI	☐ NON
	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996	☐ OUI	☐ NON
	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	☐ OUI	☐ NON
	26/06/1994	27/06/1994	15/11/1994	24/11/1994	☐ OUI	☐ NON
	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993	☐ OUI	☐ NON
	28/09/1991	30/09/1991	21/09/1992	15/10/1992	☐ OUI	☐ NON
	25/02/1989	26/02/1989	05/12/1989	13/12/1989	☐ OUI	☐ NON
	04/10/1987	05/10/1987	22/06/1988	30/06/1988	☐ OUI	☐ NON
	10/10/1987	11/10/1987	02/12/1987	16/01/1988	☐ OUI	☐ NON
06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983	☐ OUI	☐ NON	
 Mouvement de Terrain	01/12/2019	02/12/2019	28/04/2020	12/06/2020	☐ OUI	☐ NON
	22/11/2019	24/11/2019	20/04/2020	12/06/2020	☐ OUI	☐ NON
	03/10/2015	04/10/2015	20/12/2016	27/01/2017	☐ OUI	☐ NON
	02/11/2008	15/12/2008	30/03/2011	02/04/2011	☐ OUI	☐ NON
 Sécheresse	11/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996	☐ OUI	☐ NON
	01/04/2023	30/06/2023	23/07/2024	03/08/2024	☐ OUI	☐ NON
	01/04/2022	30/09/2022	21/07/2023	08/09/2023	☐ OUI	☐ NON
	01/01/2017	31/12/2017	10/07/2018	27/07/2018	☐ OUI	☐ NON
	01/07/2005	30/09/2005	10/12/2009	13/12/2009	☐ OUI	☐ NON
	01/01/2005	31/03/2005	10/12/2009	13/12/2009	☐ OUI	☐ NON
	01/07/2007	30/09/2007	13/03/2009	18/03/2009	☐ OUI	☐ NON
	01/01/2007	31/03/2007	13/03/2009	18/03/2009	☐ OUI	☐ NON
	01/07/2006	30/09/2006	13/03/2009	18/03/2009	☐ OUI	☐ NON
	01/01/2006	31/03/2006	13/03/2009	18/03/2009	☐ OUI	☐ NON
	01/07/2004	30/09/2004	13/03/2009	18/03/2009	☐ OUI	☐ NON
	01/01/2004	31/03/2004	13/03/2009	18/03/2009	☐ OUI	☐ NON
	01/01/2006	31/12/2006	18/04/2008	23/04/2008	☐ OUI	☐ NON
01/07/2003	30/09/2003	20/12/2005	31/12/2005	☐ OUI	☐ NON	
 Secousse Sismique	07/04/2014	07/04/2014	02/10/2014	04/10/2014	☐ OUI	☐ NON
 Tempête	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	☐ OUI	☐ NON

	26/01/2026	
Nom et visa du vendeur	Etabli le	Visa de l'acquéreur
Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire		

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES REALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches,...)
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



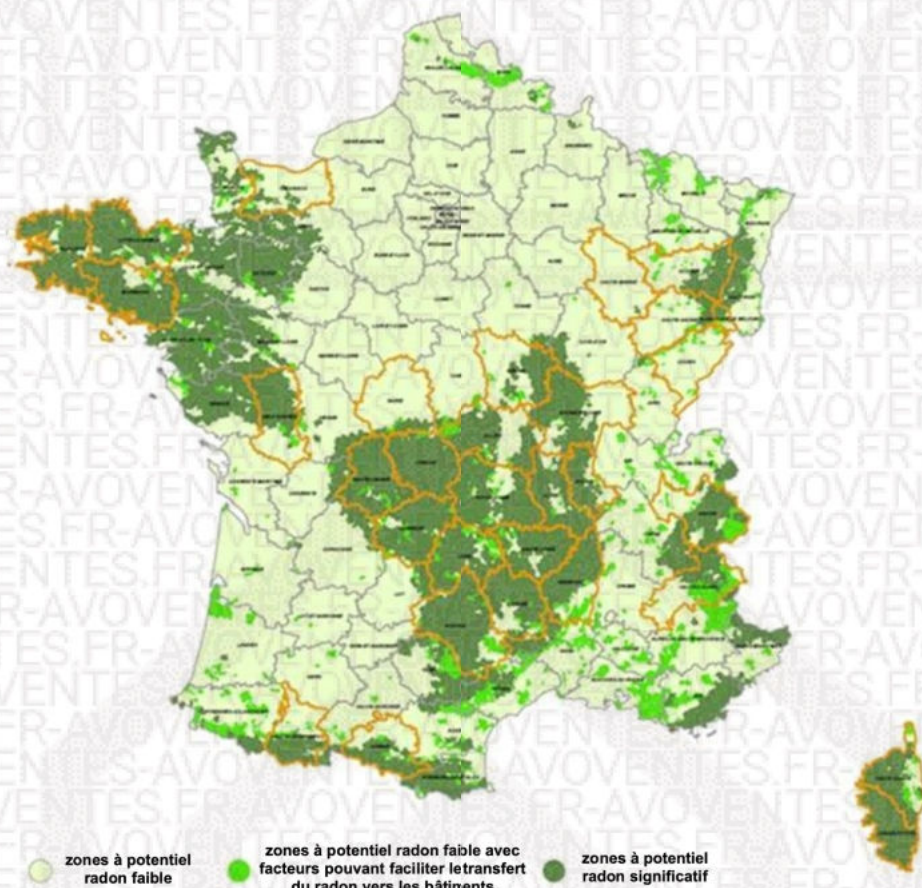
ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon



Exemple de la carte des zones à potentiel radon des sols pour la France métropolitaine

Le potentiel radon des sols de **CANNES (06400)** est **significatif (zone 3)**

Qu'est-ce que le **radon** ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m^3) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m^3 . Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le **risque** pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment **connaître** l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment **réduire** l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Le **potentiel radon** des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les **résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³**, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les **résultats dépassent légèrement le niveau de référence**, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les **résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³)**, il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et solidaire : www.georisques.gouv.fr
Ministère des solidarités et de la santé : www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-21-DREAL

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irs.fr/radon
Centre scientifique et technique du bâtiment (solutions techniques) : extranet.cstb.fr/sites/radon/

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2606E0217843A

Etabli le : 26/01/2026
Valable jusqu'au : 25/01/2036



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Aperçu non disponible



Adresse : 22 av des Anglais, 06400 CANNES

Etage RDC

Type de bien : Appartement

Année de construction : 1948 - 1974

Surface de référence : 37,3 m²

Propriétaire : M. AVOVENTES

Adresse : 22 av des Anglais 06400 CANNES

Performance énergétique et climatique

logement extrêmement performant

A

B

C

consommation
(énergie primaire) émissions

238
kWh/m²/an

36*
kg CO₂/m²/an

D

193 kWh/m²/an
d'énergie finale

E

F

G

passoire
énergétique

logement extrêmement peu performant

* Dont émissions de gaz
à effet de serre

peu d'émissions de CO₂

A

B

C

D

E

F

G

émissions de CO₂
très importantes

36 kg CO₂/m²/an

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 1 350 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 6 996 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **830 €** et **1 200 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ?

Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

L'EXPERT IMMOBILIER

16 bd Carnot

06400 CANNES

tel :

AVOVENTES

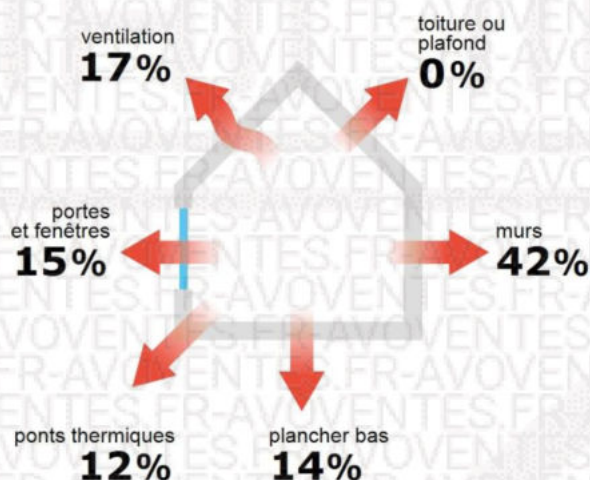
N° de certification : E2C 0625

Organisme de certification : B.2.C



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	2 632 (2 632 é.f.)	entre 200 € et 290 €	24 %
	 Electrique	2 815 (1 482 é.f.)	entre 350 € et 480 €	41 %
 eau chaude	 Gaz Naturel	2 687 (2 687 é.f.)	entre 210 € et 290 €	25 %
 refroidissement	 Electrique	124 (65 é.f.)	entre 10 € et 30 €	2 %
 éclairage	 Electrique	134 (71 é.f.)	entre 10 € et 30 €	2 %
 auxiliaires	 Electrique	502 (264 é.f.)	entre 50 € et 80 €	6 %
énergie totale pour les usages recensés :		8 895 kWh (7 201 kWh é.f.)	entre 830 € et 1 200 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 85ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture **soit -178€ par an**



Si climatisation,

température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -66% sur votre facture **soit -36€ par an**



Consommation recommandée → 85ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

34ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -65€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur / Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté donnant sur un garage privé collectif / Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un local non chauffé non accessible / Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un garage privé collectif	insuffisante
 Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Portes et fenêtres	Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage Fenêtres battantes bois, simple vitrage Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière collective gaz classique installée avant 1981 avec équipement d'intermittence central collectif, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique PAC air/air installée entre 2008 et 2014 avec programmeur pièce par pièce, réseau isolé (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Electrique - Pompe à chaleur air/air
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Avec intermittence centrale collectif / Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 6900 à 10400€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	Rendement PCS = 92%
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	Rendement PCS = 92%

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 29000 à 43500€

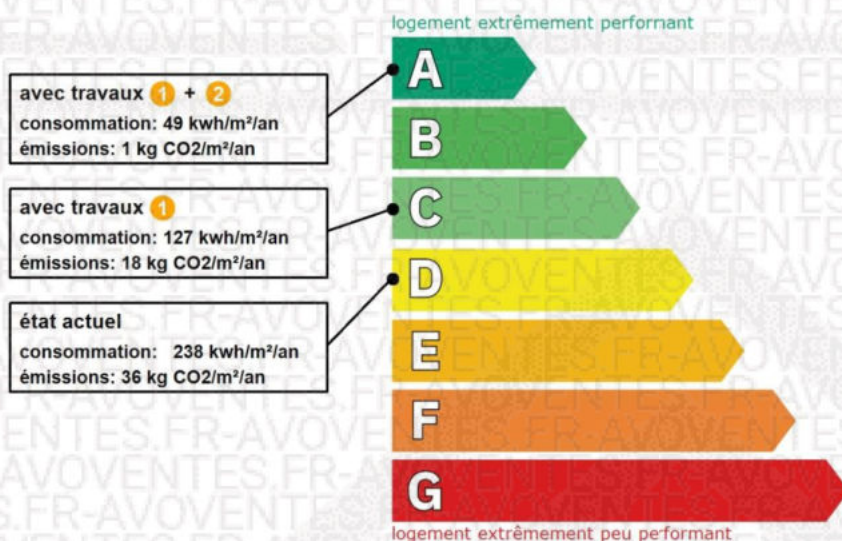
Lot	Description	Performance recommandée
 Plancher	Isolation des planchers en sous face. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement). ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	COP = 4

Commentaires :

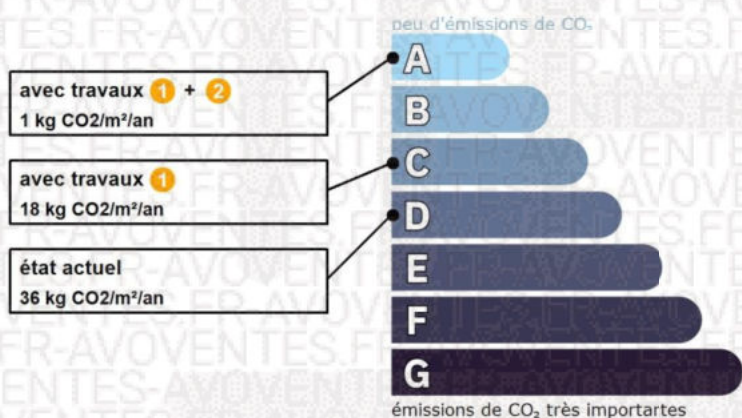
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2025.11.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **26913**

Néant

Date de visite du bien : **06/01/2026**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Aucune information ne nous a été transmise concernant la chaudière de l'immeuble, ni l'accès à la chaufferie : le type de chaudière a été renseigné d'après les informations des autres DPE réalisés sur la copropriété sur le Site U.R.B.S

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département		Observé / mesuré	06 Alpes Maritimes
Altitude		Donnée en ligne	23 m
Type de bien		Observé / mesuré	Appartement
Année de construction		Estimé	1948 - 1974
Surface de référence du logement		Observé / mesuré	37,3 m²
Surface de référence de l'immeuble		Observé / mesuré	1968 m²
Nombre de niveaux du logement		Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond		Observé / mesuré	2,33 m

Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud, Est	Surface du mur	Observé / mesuré	22,49 m²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 2 Sud	Surface du mur	Observé / mesuré	11,61 m²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un garage privé collectif
	Surface Aiu	Observé / mesuré	37,3 m²
	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	10 m²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en béton banché

	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	8,33 m²
Mur 3 Ouest	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	10,73 m²
Mur 4 Nord, Ouest	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	12,63 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	5 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	1948 - 1974
Plancher	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	37,3 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un garage privé collectif
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	37,3 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	10 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	1948 - 1974
Plafond	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	37,3 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	3,68 m²
Fenêtre 1 Nord	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
	Avancée I (profondeur des masques proches)	🔍	Observé / mesuré	≥ 3 m
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain

Fenêtre 2 Sud	U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	3,3
	Surface de baies		Observé / mesuré	2,13 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Nord	U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	3,3
	Surface de baies		Observé / mesuré	0,69 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des masques proches)		Observé / mesuré	< 1m
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	5,4
Fenêtre 4 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	0,92 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des masques proches)		Observé / mesuré	< 1m
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte	U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	3,3
	Surface de porte		Observé / mesuré	1,9 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Ouest

Pont Thermique 1	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	12,63 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	5 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Ouest / Porte
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	8,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	7,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	3,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est / Plafond
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	17,8 m
Pont Thermique 7	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est / Refend
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	2 m
Pont Thermique 8	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plafond
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	3,6 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré	11,05 m²
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	4
	Type générateur	 Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	1948 - 1974
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	central
	Equipement d'intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence centrale collectif
	Présence comptage	 Observé / mesuré	0
	Commentaires	 Observé / mesuré	Aucune information ne nous a été transmis concernant la chaudière de l'immeuble, ni l'accès à la chaufferie : le type de chaudière a été renseigné d'après les informations des autres DPE réalisés sur la copropriété sur le Site U.R.B.S
Chauffage 2	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - PAC air/air installée entre 2008 et 2014
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2008 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	PAC air/air installée entre 2008 et 2014
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	2008
	Surface chauffée par l'émetteur	 Observé / mesuré	26,25 m²
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	central
Eau chaude sanitaire	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	4
	Type générateur	 Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	1948 - 1974
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	 Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	Réseau collectif isolé bouclé sans traçage, majorité des logements avec pièces alimentées contiguës
	Bouclage pour ECS	 Observé / mesuré	oui
	Type de production	 Observé / mesuré	instantanée

Refroidissement	Système	 Observé / mesuré	Electrique - Pompe à chaleur air/air
	Surface de référence refroidie	 Observé / mesuré	26,25 m²
	Année installation équipement	 Observé / mesuré	2008 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-785 du juillet 2010.

Constatations diverses :

Aucune information ne nous a été transmis concernant la chaudière de l'immeuble, ni l'accès à la chaufferie : le type de chaudière a été renseigné d'après les informations des autres DPE réalisés sur la copropriété sur le Site U.R.B.S

Informations société : L'EXPERT IMMOBILIER 16 bd Carnot 06400 CANNES

Tél. : - N°SIREN : 519762678 - Compagnie d'assurance : Gan n° A00659121371941

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2606E0217843A](#)





Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C - 0625

CERTIFICATION

attribuée à :

AVOVENTES

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenu le : 06/07/2018

Valable jusqu'au : 05/07/2023*

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Termites : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole

Obtenu le : 06/07/2018

Valable jusqu'au : 05/07/2023*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz

Obtenu le : 19/02/2018

Valable jusqu'au : 18/02/2023*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité

Obtenu le : 19/02/2018

Valable jusqu'au : 18/02/2023*

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenu le : 19/02/2018

Valable jusqu'au : 18/02/2023*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenu le : 24/01/2019

Valable jusqu'au : 23/01/2024*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 24 janvier 2019

AVOVENTES

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com